

Serrer la vis pour réparer les erreurs du passé

Le Brabant wallon a été urbanisé sans prendre suffisamment en compte les risques d'inondations. Ses habitants payent les erreurs du passé. Le ministre wallon de l'Aménagement du territoire veut resserrer les conditions d'octroi des permis en zones inondables.

Les inondations de novembre et janvier dernier, dont une bonne partie du Brabant wallon a été victime, sont-elles liées à une situation exceptionnelle ou bien à une certaine négligence des pouvoirs publics en matière d'urbanisme ? Un peu des deux, mon général ! Il ne fait aucun doute que de nombreux citoyens payent aujourd'hui de mauvaises décisions prises par le passé en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le Brabant wallon, eldorado des promoteurs immobiliers, a-t-il été trop (et mal) urbanisé ? La question est sensible. Comme partout en Wallonie, certaines communes de la province ont été trop laxistes dans l'octroi de permis dans des zones inondables. Pourquoi ? La pression foncière exacerbée qui voit des lotissements pousser comme des champignons entraîne parfois certaines dérives.

Difficile aussi pour un mandataire de froisser un de ses concitoyens. « *La situation actuelle résulte de coups de fusils qui sont partis il y a de nombreuses années*, confie Christian Radelet, fonctionnaire délégué du Brabant wallon, en charge de l'urbanisme. *Nous payons aujourd'hui les erreurs du passé. La situation évolue. Depuis que je suis en fonction, je n'ai pas le souvenir d'avoir accordé un permis dans une zone à forts risques d'inondations. Mais dans les zones à faibles risques, cela arrive. Il y a alors des contraintes dans le permis comme l'interdiction de construire une cave. Mais l'idée n'est pas d'interdire toutes les constructions dans ces zones. Ce qu'il faut par contre éradiquer, c'est l'octroi de permis par une commune dans des zones inondables avec des conditions*

qui la dédouanent de toutes responsabilités. C'est scandaleux. »

Pour rappel, la Région wallonne a élaboré en 2005 une carte de l'aléa d'inondation, divisant les risques en trois catégories. « *Cette carte est en cours de révision car elle n'est plus adaptée aux enjeux actuels* », explique Jean-Marie Tricot, du Contrat de rivière Dyle-Gette. Un exemple : on peut y voir qu'en Brabant wallon, 177 hectares (3,38 % du territoire) sont classés en zones inondables mais urbanisables dans le bassin Dyle-Gette. Grez-Doiceau, Jodoigne, Ottignies-Louvain-la-Neuve et

« Il va falloir prendre des décisions fortes en matière d'aménagement du territoire. Comme déclasser des zones à bâtir. »

Walhain figurent parmi les communes les plus exposées. Une goutte d'eau dans le paysage brabançon. Mais une goutte qui mérite une certaine attention. Ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

Parmi les griefs avancés, il y a notamment celui de ne pas avoir réservé suffisamment de terrains pour implanter des bassins d'orage ou des zones d'expansion de crue. L'aménagement du territoire a été mal pensé. Avec, comme résultat, le fait qu'il faut aujourd'hui s'arracher les cheveux pour trouver un terrain bien situé pour construire un bassin d'orage. « *Il va falloir prendre des décisions fortes en matière d'aménagement du territoire*, lance Christian Radelet. *Comme déclasser des zones à bâtir. Un exemple : en amont de Wavre, en face de Walibi, il reste un terrain à par-*

tiellement urbaniser entre Limal et le zoning. Je me demande s'il ne faudra pas le déclasser pour diminuer les risques. »

Quelles solutions alors ? Impossible de revenir en arrière. On ne peut pas désurbaniser une ville comme Wavre, située en fond de vallée. L'urbaniste Yves Hanin propose un nouveau plan de gestion de l'eau



Les récentes inondations, comme ici à Tubize, ont mis

(voir page 6). Alors que le ministre wallon de l'Aménagement du territoire, Philippe Henry, vient de lancer une série de pistes pour améliorer la situation. Il veut durcir les règles d'urbanisme en zones sensibles et annonce la mise sur pied d'ici l'été d'un règlement régional qui soumettra les permis à des conditions plus strictes.

Une solution en trois temps

Que propose le ministre Henry ? Une solution en trois temps. Tout d'abord rappeler aux communes et à l'administration régionale les outils législatifs et informatifs à disposition. Il s'agit notamment de l'article 136 du CWATUPE qui précise que les communes peuvent interdire ou soumettre à des conditions l'octroi d'un permis en zone inondable. « Cette instruction insistera aussi sur la nécessaire motivation des permis (NDLR : par les communes) et des conséquences d'une argumentation mal étayée, c'est-à-dire, la suspension de permis », a expliqué au parlement wallon, fin janvier, Philippe Henry. En résumé, un défaut de motivation entraînera la suspension du permis. Ajoutons que dans les zones inondables, l'octroi d'un permis doit également être accompagné des avis des instances spécialisées que sont les gestionnaires de cours d'eau, l'administration

de l'aménagement du territoire, etc. Un bémol : si en l'absence de réponse de la commune à ses remarques, le fonctionnaire délégué peut suspendre un permis et un ministre l'annuler, les communes gardent une certaine latitude de donner leur feu vert. Il leur suffira de répondre aux remarques pour avoir le dernier mot.

À moyen terme, Philippe Henry annonce qu'il va mettre en œuvre des initiatives informatives et règlementaires. Notamment vis à vis des futurs constructeurs et des personnes habitant dans les zones à risques. « Il s'agit de mettre en avant les bonnes pratiques dans la conception des projets (perméabilité des revêtements, pilotis, toitures vertes) et dans la construction et l'utilisation des locaux, de manière à réduire les dégâts des eaux (installations électriques par exemple alimentées par le plafond plutôt que par le sol, placement de la chaudière à gaz à l'étage, plaques de plafonnage horizontales, etc.) », précise Philippe Henry. Il ajoute que « le volet réglementaire est quant à lui plus difficile à mettre en œuvre ». Enfin, à long terme, le ministre renvoie la balle à l'évaluation du CWATUPE.

> **Xavier Attout**

interview

« Les mentalités évoluent »



Paul Dewil est directeur du Service d'études hydrologiques de la Région wallonne.

> Le Brabant wallon a-t-il été urbanisé sans prendre en compte la problématique de l'eau ?

Cette province a été plus urbanisée que les autres. La prise en compte du cycle de l'eau est relativement récente. Il y a vingt ans, les responsables communaux ne s'en préoccupaient pas. Il y a une évolution des mentalités. En 1967 par exemple, on retenait l'eau en aval. Alors qu'aujourd'hui, il y a une autre conception : on retient l'eau dans le bassin versant, avant les rivières.

> Où en est la révision de la carte d'aléa d'inondation ?

Elle est en cours. La dernière date de juillet 2007. Une directive européenne exige qu'il y ait une révision tous les six ans. La carte va donc être actualisée d'ici peu. Elle prendra en compte les derniers événements, de même que d'autres types d'inondations comme la concentration du ruissellement.

> Quelles pistes peut-on envisager pour améliorer la situation ?

Les bassins d'orage ne vont pas tout résoudre. Lors de pluies exceptionnelles, ils débordent et ne servent pas à grand-chose. Il faut des solutions globales : réguler l'octroi de permis, prendre des décisions urbanistiques fortes et avoir une gestion de crise efficace. Si tout cela est réuni, cela diminue les risques d'inondations.

> Déclasser des zones d'habitat, une solution ?

Toutes les zones d'expansion naturelle de crues devraient être réservées. Le problème, c'est qu'il y a des enjeux urbanistiques et financiers. Difficile parfois pour un mandataire de déclasser une zone. Un exemple : en amont de Wavre, entre Wavre et Ottignies, toute une zone naturelle d'expansion a été urbanisée. Le tampon est donc réduit. Il faut travailler sur des mesures alternatives.

> **X. A.**

